

Province de Québec
MRC d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Samuel

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL,
SIÈGE CE 10 MARS 2026 À 19 h 00, AU 143, RUE DE L'ÉGLISE SAINT-SAMUEL SOUS LA
PRÉSIDENCE DE MONSIEUR MARTIN TOURIGNY, MAIRE.**

Sont présents à cette séance :

Monsieur Sylvain Bergeron	conseiller numéro 1
Monsieur Patrick Godbout	conseiller numéro 2
Monsieur Patrick Mathis	conseiller numéro 3
Madame Suzanne Tremblay	conseillère numéro 4
Madame Evelyne Lampron	conseillère numéro 5

Est absente à cette séance :

Madame Marie-France Plante	conseillère numéro 6
----------------------------	----------------------

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Martin Tourigny, maire.

Monsieur Stéphan Emond, directeur général et greffier-trésorier, assiste à titre de secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 19 h 00 par monsieur Martin Tourigny, maire.



Conseil municipal de Saint-Samuel
du mardi 10 mars 2026 à 19h00

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. ORDRE DU JOUR

1.1. Adoption de l'ordre du jour;

2. PROCÈS-VERBAL

2.1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2026;

3. TRÉSORERIE

3.1 Adoption des comptes à payer en date du 28 février 2026;

4. RÈGLEMENTATION

- 4.1 Avis de motion et dépôt du Règlement numéro 2025-456 Règlement amendant le Règlement 2026-461 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2026;
- 4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 2026-460 modifiant le règlement de zonage numéro 216;
- 4.3 Demande de dérogation mineure de monsieur Denis Nolet et madame Laurence Désilets concernant le 501, 2^e Rang Ouest ;
- 4.4 Appui au projet de développement résidentiel et commercial présenté par Jerry Lampron (9484-8116 Québec inc.) sur le lot 5 445 936 cadastre du Québec ;

- 4.5 Demande de la municipalité de Saint-Samuel à la MRC d'Arthabaska afin d'obtenir un appui au projet de développement résidentiel et commercial présenté par Jerry Lampron (9884-8116 Québec inc.) sur le lot 5 445 936 cadastre du Québec;

5. DEMANDES SPÉCIALES ET AFFAIRES NOUVELLES

- 5.1 Offre de madame Constance Huppé concernant les taxes municipales;
- 5.2 Statut du bureau de poste;
- 5.3 Fermeture du bureau municipal du 13 au 24 avril 2026;
- 5.4 Résolution pour modifier la date de la séance régulière du conseil du 14 avril 2026;
- 5.5 Résolution concernant le projet pour la récupération des plastiques agricoles;
- 5.6 Résolution pour modifier le Guide du Programme TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire;
- 5.7 Résolution pour l'appui municipal au mouvement de grève Le communautaire à boutte ;
- 5.8 Demande citoyenne de présentation d'une motion au conseil municipal concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu ;
- 5.9 Résolution pour la Semaine de l'action bénévole;
- 5.10 Demande de commandite de la salle multifonctionnel par madame Lysanne Désilets;
- 5.11 Demande de commandite de l'école Centrale;
- 5.12 Activités découvertes pour les aînés;
- 5.13 Invitation à joindre le Défi Pissenlits 2026;

6. RAPPORTS DES COMITÉS

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. VARIA

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Prochain conseil, le mardi 7 avril 2026 à 19h.

1. ORDRE DU JOUR

2026-03-736

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. PROCÈS-VERBAUX

2026-03-737

2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Patrick Godbout, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. TRÉSORERIE

2026-03-738

3.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 28 FÉVRIER 2026

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de février 2026 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant un montant de 116 202.96 \$

ATTENDU QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

ATTENDU QUE le Règlement 221 relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU QUE le directeur général greffier-trésorier atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour régler les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de février 2026 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant 116 202.96 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Evelyne Lampron appuyée par madame Suzanne Tremblay et résolu :

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce ____ du mois de _____ 2026

Monsieur Stéphan Emond, directeur général et greffier-trésorier

4. RÈGLEMENTATION

2026-03-739

4.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-461 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 2025-456 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION APPLICABLE À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES POUR L'ANNÉE 2026

Madame Evelyne Lampron donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objectif d'établir la tarification applicable à la vidange de fosses septiques pour l'année 2026.

Madame Evelyne Lampron dépose également le projet de Règlement n° 2026-461, règlement amendant le règlement n° 2025-456 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2026.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2026-03-740

4.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2026-460 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 216

Monsieur Patrick Mathis donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objectif la modification du règlement de zonage numéro 216 au niveau des usages additionnel.

Monsieur Patrick Mathis dépose également le projet de Règlement n° 2026-460, règlement modifiant le règlement de zonage numéro 216 au niveau des usages additionnel.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2026-03-741

4.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR DENIS NOLET ET MADAME LAURENCE DÉSILETS CONCERNANT LE 501, 2^E RANG OUEST

ATTENDU QUE la demande vise à réduire la marge de recul avant afin de transformer la véranda existante en partie habitable (agrandissement);

ATTENDU QUE le bâtiment est présentement en droit acquis pour la marge avant de ± 9 mètres et que le projet vise transformer la véranda qui empiète d'environ 1,8 mètre dans la marge avant;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'enjeux concernant la visibilité et le déneigement qui ont été soulevés depuis l'aménagement de la véranda;

ATTENDU QU'une marge de recul de 7 mètres avec la ligne de rue est raisonnable;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte aux droits de propriété des voisins;

ATTENDU QUE la demande ne touche pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4 ou 4.1 du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le C.C.U. recommande l'acceptation de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Evelyne Lampron et appuyée par monsieur Patrick Godbout et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal accepte la réduction de la marge de recul avant de 15 mètres à 7 mètres afin de transformer la véranda en partie habitable à la condition que l'espace entre la partie habitable et la ligne de rue reste vacante de toute construction (galerie, perron, etc.).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-03-742

4.4 APPUI AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL PRÉSENTÉ PAR JERRY LAMPRON (9484-8116 QUÉBEC INC.) SUR LE LOT 5 445 936 CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE monsieur Jerry Lampron, pour et au nom de 9484-8116 Québec inc., souhaite réaliser un projet de développement résidentiel et commercial sur le territoire de la Municipalité de Saint-Samuel;

ATTENDU QUE le site visé est situé à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité et constitue l'un des derniers secteurs disponibles pour un développement structurant;

ATTENDU QUE ce secteur est identifié au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Samuel comme étant destiné au développement urbain;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit directement dans les orientations et objectifs de développement établis par la municipalité pour les prochaines années, notamment en

matière de croissance résidentielle, de consolidation du tissu urbain et de vitalité économique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Samuel fait face, à l’instar des municipalités de la région et de l’ensemble du Québec, à un contexte marqué par une pénurie de logements et un besoin accru de diversification et d’augmentation de l’offre résidentielle;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet contribuera concrètement à répondre à ces enjeux, à soutenir l’attractivité du territoire et à renforcer la capacité financière de la municipalité à assumer ses responsabilités envers ses citoyens;

ATTENDU QUE le développement proposé favorise l’optimisation du périmètre urbain existant, contribue à limiter l’étalement urbain et s’inscrit dans une logique de consolidation du noyau villageois et d’utilisation efficiente des infrastructures municipales en place;

ATTENDU QUE le projet est cohérent avec les orientations gouvernementales en matière d’aménagement durable du territoire, de vitalité des régions et de réponse à la crise du logement, lesquelles encouragent la densification des périmètres urbains existants et le développement responsable des communautés locales;

ATTENDU QUE le conseil municipal constate l’intérêt et l’acceptabilité du projet dans son milieu et considère celui-ci comme structurant pour l’avenir de la communauté;

ATTENDU QU’une portion du site visé comprend un milieu humide ayant déjà été caractérisé comme étant de faible valeur écologique et ne figurant pas au Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC d’Arthabaska;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux grandes orientations du Schéma d’aménagement et de développement de la MRC d’Arthabaska, lequel identifie les périmètres d’urbanisation comme zones prioritaires de consolidation et de développement, et que les opportunités de développement structurant à l’intérieur du périmètre urbain de Saint-Samuel sont limitées;

ATTENDU QUE tout développement devra néanmoins faire l’objet des autorisations requises en vertu de la Loi sur la qualité de l’environnement et être analysé par les autorités compétentes;

ATTENDU QUE le promoteur a manifesté sa volonté de collaborer avec les instances gouvernementales afin d’assurer la conformité environnementale du projet et d’intégrer, le cas échéant, les mesures d’atténuation appropriées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Godbout appuyé par madame Evelyne Lampron et résolu :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Samuel appuie formellement le projet de développement résidentiel et commercial présenté par monsieur Jerry Lampron, pour et au nom de 9484-8116 Québec inc.;

QUE la Municipalité confirme que le développement du lot 5 445 936 cadastre du Québec s’inscrit dans sa planification stratégique de développement ainsi que dans le cadre régional établi par le Schéma d’aménagement et de développement de la MRC d’Arthabaska;

QUE la Municipalité manifeste sa volonté de collaborer activement avec le promoteur et avec le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du processus d’analyse et d’obtention des autorisations requises;

QUE la Municipalité réitère son engagement à favoriser une conciliation équilibrée entre le développement du territoire, la réponse aux besoins en habitation et le respect du cadre environnemental applicable;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi qu’à la MRC d’Arthabaska.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-03-743

4.5 DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT SAMUEL À LA MRC D'ARTHABASKA AFIN D'OBTENIR UN APPUI AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL PRÉSENTÉ PAR JERRY LAMPRON (9884-8116 QUÉBEC INC.) SUR LE LOT 5 445 936 CADASTRE DU QUÉBEC À SAINT-SAMUEL

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Samuel à appuyé le projet de développement résidentiel et commercial présenté par Jerry Lampron ;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite aussi obtenir l'appui de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Samuel souhaite voir la MRC appuyer le projet en question;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Evelyne Lampron appuyée par monsieur Patrick Mathis et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal demande à la MRC d'Arthabaska d'appuyer le projet de développement en question.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5. DEMANDES SPÉCIALES ET AFFAIRES NOUVELLES

2026-03-744

5.1 OFFRE DE MADAME CONSTANCE HUPPÉ CONCERNANT LES TAXES MUNICIPALES

ATTENDU QU'il y a des arrérages de taxes pour la propriété située au 182 Notre-Dame à Saint-Samuel;

ATTENDU QUE la propriété de madame Constance Huppé a été transféré à la MRC afin qu'elle soit dans le processus de vente pour taxes 2026;

ATTENDU QUE madame Huppé désire prendre entente avec la municipalité afin d'éviter que sa propriété soit dans le processus de vente pour taxe 2026;

ATTENDU QUE madame Huppé s'engage à signer une entente avec la municipalité afin d'éliminer sa dette de taxes;

ATTENDU QU'après l'étude du dossier et de l'offre faite par madame Huppé par les élus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Godbout appuyé par madame Evelyne Lampron il est résolu d'accepter l'offre de madame Huppé et de retirer la propriété du processus de vente pour taxe en 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-03-745

5.2 STATUT DU BUREAU DE POSTE

ATTENDU QUE Poste Canada a procédé à la fermeture du bureau de poste de Saint-Samuel;

ATTENDU QUE poste Canada désire procéder à l'embauche d'un (e) nouveau (elle) maître de poste qui sera responsable de trouver un nouveau local pour installer le nouveau bureau de poste;

ATTENDU QUE quelques personnes ont manifesté leur intérêt à occuper le poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Evelyne Lampron appuyée par monsieur Patrick Mathis il est résolu d’attendre la fin du processus de poste Canada avant de statuer pour la suite.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2026-03-746

5.3 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DU 13 AU 24 AVRIL 2026

ATTENDU QU’une combinaison de d’événements nous empêche de respecter les heures d’ouverture normales du bureau municipal pour les semaines du 13 et du 20 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Evelyne Lampron, appuyée par monsieur Patrick Godbout et résolu de procéder à la fermeture du bureau municipal pour du 13 au 24 avril 2026.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2026-03-747

5.4 MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU 14 AVRIL 2026

ATTENDU QU’une combinaison d’événements nous empêche de tenir la séance ordinaire prévue le 14 avril 2026;

ATTENDU QU’il nous est possible de décaler cette séance à une autre date au mois d’avril 2026;

ATTENDU l’avis public du 19 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Godbout, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu de changer la date de la séance prévue le 14 avril 2026 pour la déplacer mardi le 7 avril 2026.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2026-03-748

5.5 RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET POUR LA RÉCUPÉRATION DES PLASTIQUES AGRICOLES

ATTENDU QUE la MRC d’Arthabaska prend le relai du projet de récupération des plastiques agricole;

ATTENDU QUE la MRC d’Arthabaska désire connaître l’intérêt des municipalités à participer au projet de récupération des plastiques agricoles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Evelyne Lampron appuyée monsieur Patrick Godbout et résolu de confirmer à la MRC d’Arthabaska, l’intérêt de la municipalité de Saint-Samuel à participer au projet de récupération des plastiques agricoles.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2026-03-749

5.6 RÉSOLUTION POUR MODIFIER LE GUIDE DU PROGRAMME TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution numéro 037-02-2026, de la part de la Municipalité de Sainte-Christine, concernant le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectivités du Québec (TECQ) 20242028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement

granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

ATTENDU QUE le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

ATTENDU QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

ATTENDU QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

ATTENDU QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

ATTENDU QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

ATTENDU QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Godbout appuyé par monsieur Sylvain Bergeon et résolu que le Conseil municipal demande respectueusement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

Que le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;

Que la présente résolution soit transmise à :

- La FQM;
- L'UMQ;
- Toutes les municipalités du Québec;

- Le député provincial de la circonscription de Johnson, Monsieur André Lamontagne;
- Le député fédéral de la circonscription de Drummond, Monsieur Martin Champoux;
- La MRC de Drummond.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2026-03-750

5.7 APPUI MUNICIPAL AU MOUVEMENT DE GRÈVE LE COMMUNAUTAIRE À BOUTTE

ATTENDU QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant·es;

ATTENDU QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

ATTENDU QUE malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n’ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

ATTENDU QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d’autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu’il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

ATTENDU QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC d’Arthabaska vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable soit de 98 M\$ pour la Mauricie–Centre-du-Québec.

ATTENDU QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Evelynne Lampron appuyée monsieur Patrick Godbout et résolu :

1. Que le conseil municipal de Saint-Samuel exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression.
2. Que la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.
3. Que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu’aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l’appui de [nom de la municipalité] au mouvement communautaire.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2026-03-751

5.8 DEMANDE CITOYENNE DE PRÉSENTATION D’UNE MOTION AU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d’un programme fédéral de rachat d’armes à feu visant certaines armes auparavant détenues légalement par des citoyens ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités québécoises, dont Gracefield et Beauceville, ont déjà adopté ou étudié des résolutions exprimant leurs préoccupations concernant ce programme ;

ATTENDU QUE les ressources policières sont déjà limitées dans plusieurs régions et que leur mobilisation pour l'application d'un tel programme pourrait réduire leur disponibilité pour d'autres priorités en matière de sécurité publique ;

ATTENDU QUE les données disponibles indiquent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal ;

ATTENDU QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et régionales utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, l'agriculture et certaines activités traditionnelles ;

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité responsables du bien-être et de la sécurité de leur population ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Godbout, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Samuel exprime ses préoccupations concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral ;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Canada d'annuler ce programme à cause de ses impacts, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources policières et les priorités en matière de sécurité publique ;

QUE le conseil municipal souligne que la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu, la contrebande et la criminalité organisée devrait demeurer une priorité centrale ;

QUE le conseil municipal exprime son soutien aux citoyens respectueux des lois qui utilisent les armes à feu de manière légitime et encadrée ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise : au ministre fédéral de la Sécurité publique au gouvernement du Canada, au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-03-752

5.9 RÉOLUTION POUR LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE

ATTENDU QUE la Semaine de l'action bénévole, qui se tiendra du 19 au 25 avril 2026, s'avère être le moment tout désigné pour leur rappeler toute l'importance qu'ils représentent pour nous ;

ATTENDU QU'une mission commence par une idée simple : celle de vouloir faire une différence. Et quand des milliers de personnes portent cette même idée, elle devient un mouvement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Samuel tient à supporter la semaine de l'action bénévole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Mathis appuyé par madame Evelyn Lampron il est résolu de déclarer la semaine du 19 au 25 avril 2026, la Semaine de l'action bénévole.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-03-753

5.10 DEMANDE DE COMMANDITE DE LA SALLE MULTIFONCTIONNEL PAR MADAME LYSANNE DÉSILETS

ATTENDU QUE madame Lysanne Desilets présente à la municipalité, une demande de commandite de la grande salle du centre multifonctionnel afin de tenir un souper

spaghetti dans le but d’amasser des fonds pour supporter une équipe de balle rapide qui participera au Championnat Canadien en Colombie Britannique ;

ATTENDU QUE deux membres de cette équipe sont des résidents de Saint-Samuel ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Samuel tient à promouvoir le sport chez nos jeunes et supporter l’équipe qui participe aux Championnat Canadiens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Evelyne Lampron appuyée monsieur Patrick Godbout il est résolu de commanditer la grande salle du centre multifonctionnel pour tenir un souper spaghetti le 18 avril 2026.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2026-03-754

5.11 DEMANDE DE COMMANDITE DE L’ECOLE CENTRALE

ATTENDU QUE l’École Centrale présente à la municipalité, une demande de commandite afin d’être en mesure d’offrir un agenda aux élèves à moindre coût pour l’année 2026-2027 ;

ATTENDU QUE la municipalité désire supporter l’École Centrale dans ses différents projets ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Godbout appuyé par madame Evelyne Lampron, il est résolu de commanditer l’École Centrale en participant financièrement aux agendas 2026-2027 avec un montant de 100.00\$.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2026-03-755

5.12 ACTIVITÉS DÉCOUVERTES POUR LES AÎNÉS

ATTENDU QUE lors de la rencontre des directions générales municipales qui a eu lieu au mois de février, il nous a été présenté la Politique MADA de la MRC;

ATTENDU QUE lors de cette présentation, il nous a été présenté une des actions qui consiste à une programmation d’activités découvertes pour les personnes âgées;

ATTENDU QUE ce projet sera mis en place pour initier les personnes âgées à une activité physique et une ressource en kinésiologie les animera;

ATTENDU QUE la municipalité n’a pas à payer des frais quelconques, ni à embaucher une ressource, c’est la MRC qui s’en charge;

ATTENDU QUE les activités se dérouleront en été comme en hiver et la programmation s’échelonnera sur un an environ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Evelyne Lampron appuyée par madame Suzanne Tremblay, et résolu de participer au projet d’activités découvertes pour les personnes âgées;

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2026-03-756

5.13 INVITATION À JOINDRE LE DÉFI PISSENLITS 2026

ATTENDU QUE Nature-Action Québec invite la municipalité à prendre part au Défi Pissenlits 2026;

ATTENDU QUE depuis 2021, le Défi mobilise chaque année de nombreuses municipalités et MRC;

ATTENDU QU’en 2025, près de 100 administrations y ont participé, contribuant à renforcer la sensibilisation citoyenne, à améliorer les ressources alimentaires des pollinisateurs et à valoriser leur engagement en matière de biodiversité;

ATTENDU QUE le coût de l’inscription pour l’édition 2026 est de 200 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Mathis appuyé par madame Evelyne Lampron, et résolu de ne pas participer au défi pissenlits 2026 ;

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

6. RAPPORTS DES COMITÉS

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19 h 14 et s’est terminée aussitôt, car il n’y avait pas de questions.

8. VARIA

2026-03-757

9. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE.

Sur ce, les sujets de l’ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame Evelyne Lampron appuyée par monsieur Patrick Mathis de lever de la séance à 19 h 15. La séance est close.

«Je, Martin Tourigny, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal».

En conséquence, il n’exercera pas son droit de veto.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

Martin Tourigny
Maire

Stéphan Emond
Directeur général
Greffier-trésorier

